



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Vente forcée des opérateurs de télécommunications et internet

Question écrite n° 26250

Texte de la question

Mme Blandine Brocard alerte M. le ministre de l'économie et des finances sur les pratiques des opérateurs de télécommunications et internet qui s'apparentent à de la vente forcée interdite par l'article L. 121-12 du code de la consommation. Sous prétexte d'enrichir l'offre du client, l'opérateur l'abonne automatiquement à une option payante après lui avoir envoyé un simple courriel lui signifiant, de manière peu claire, qu'il a la possibilité de refuser l'option. Il s'agit donc bien là, comme réprimé par le code de la consommation, d'un contenu numérique non fourni sur support matériel qui n'a pas fait l'objet d'une commande préalable du consommateur. Certains opérateurs tentent également de contourner la législation en proposant au consommateur de commander une option gratuite, puis de la transformer en option payante sans que cela ait été prévu dans le contrat initial. Elle souhaite connaître les dispositions qu'il peut prendre pour faire cesser ces pratiques.

Données clés

Auteur : [Mme Blandine Brocard](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26250

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 février 2020](#), page 723

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)